Exigences de sécurité: installations à câbles transportant des personnes

1994/0011(COD) - 17/12/1999 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte de reprendre dans sa proposition tous les amendements adoptés par le Parlement européen en deuxième lecture et notamment celui ayant pour objectif de clarifier le champ d'application de la directive en couvrant les installations à câbles transportant des personnes et pas seulement en vue de fournir un service de transport.